

Actualité

Date de publication : 28/06/2018

IR - Prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la réduction d'impôt « Pinel » et modification de son champ d'application : suppression, sous réserve de dispositions transitoires, de l'éligibilité des zones B2 et C et extension aux communes couvertes par un contrat de redynamisation de site de défense (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 68)

Série / Division :

IR - RIC1

Texte :

L'article 68 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a modifié la période et le champ d'application de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, prévue à l'article 199 novovicies du code général des impôts (dispositif « Pinel ») :

- en prorogeant de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sa période d'application ;
- en supprimant, sous réserve de dispositions transitoires, l'éligibilité des investissements réalisés dans les zones B2 et C à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- en étendant l'éligibilité du dispositif aux communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-RICI-230-20-20](#) : IR- Réduction d'impôt accordée au titre des investissements locatifs réalisés dans le cadre de la loi « Scellier » - Conditions d'application - Conditions de mise en location

[BOI-IR-RICI-360](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel »

[BOI-IR-RICI-360-10-10](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Champ d'application - Opérations concernées

[BOI-IR-RICI-360-10-20](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Champ d'application - Investissements éligibles

[BOI-IR-RICI-360-10-30](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Champ d'application - Caractéristiques des immeubles éligibles

[BOI-IR-RICI-360-20-10](#) : Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Conditions d'application - Engagement de location et de conservation des parts

Identifiant :

Date de publication : 28/06/2018

[BOI-IR-RICI-360-20-20](#) : Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Conditions de mise en location

[BOI-IR-RICI-360-20-30](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Conditions d'application - Plafonds de loyer et de ressources des locataires

[BOI-IR-RICI-360-30](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Modalités d'application

[BOI-IR-RICI-360-30-10](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Modalités de calcul et d'imputation de la réduction d'impôt

[BOI-IR-RICI-360-60](#) : IR - Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - Dispositifs « Duflot » et « Pinel » - Prorogation de l'engagement initial de location dans le cadre du dispositif « Pinel »

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale